

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2018

Etaient présents :

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Monique Lépine, Alex Ageron, Jean-Pierre Moras, Liliane Fernandez, Marie-Christine Sellier, Frédéric Boissonnet, Stéphane Stintzy

Absents excusés : Nicole Besson a donné pouvoir à Danielle Sérillon - Céline Dugua a donné pouvoir à Monique Lépine

Absente : Barbara Gagne,

Secrétaire de séance : M.REY.

Monsieur le maire soumet le PV de la dernière réunion aux membres du conseil municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et aborde le 1^{er} point :

1/ DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur Anthony Vallet reçu le 3 août dans lequel il annonce sa démission. Monsieur le maire explique que sa démission est effective dès sa réception. Une copie du courrier a été adressé à monsieur le Préfet. Le tableau du conseil a été mis à jour. Le conseil municipal prend acte de cette démission.

2/ BUDGET M14 – DM n°2 Virement de crédits

		Dépenses	
Compte		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2132/21	Immeubles de rapport		799.00
2138/21	Autres constructions		1 579.00
2161/21	Œuvres et objets d'art	460.00	
2183/21	Matériel de bureau et info.	111.00	
2184/21	Mobilier	1 236.00	
238/23	Avance / cde immo. corporelle	571.00	
TOTAL		2 378.00	2 378.00

3/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les prochaines dates du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2018

Il explique la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

AUTORISE monsieur le maire à nommer, par arrêté municipal, le 1^{er} adjoint comme coordonnateur communal.

4/ COMMUNAUTE DE COMMUNES ANNONAY RHONE AGGLO

- Modification des statuts d'Annonay Rhône :

Annonay Rhône Agglo a procédé à l'adoption de statuts harmonisés sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, en vigueur depuis le 31 décembre 2017.

Il est proposé de modifier ces statuts pour transférer à Annonay Rhône Agglo, en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le contrôle des points d'eau incendie (PEI). En effet, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche (SDIS 07) assurait, jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux. Depuis le début de l'année 2018, une évolution du champ d'intervention du SDIS oblige les communes à prendre à leur charge cette mission de leur compétence. Annonay Rhône Agglo propose, par cette modification statutaire, d'aider les communes membres en assurant pour leur compte le contrôle des PEI, en mutualisant les moyens pour l'ensemble du territoire communautaire. Cette modification statutaire n'entraînera pas de transfert du pouvoir de police des Maires au Président d'Annonay Rhône Agglo ; les Maires resteront donc seuls titulaires de ce pouvoir de police.

Plus précisément, il est proposé que l'Agglomération soit compétente pour établir une cartographie des points d'eau incendie sur le territoire de l'Agglomération, pour assurer leur accessibilité, leur numérotation et leur signalisation, pour réaliser l'ensemble des actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI et pour le contrôle de ces capacités opérationnelles.

Les communes membres demeurent compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs aux points d'eau incendie ; en particulier, elles demeurent compétentes pour créer de nouveaux points d'eau et pour remplacer les PEI défectueux. Elles sont également compétentes sur l'ensemble des autres aspects relatifs à la Défense extérieure contre l'incendie.

En outre, il est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme), association de solidarité œuvrant sur l'ensemble du territoire et dont l'action complète celle des autres associations de solidarité d'intérêt communautaire. Enfin, il est proposé de préciser le contour de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ces précisions ne modifient pas le périmètre de compétences de l'Agglomération, mais, en identifiant précisément les aspects de la GEMAPI qui lui sont transférées – et dont la mise en œuvre est déléguée au Syndicat des trois rivières – préviennent des incertitudes juridiques.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2018

Par ailleurs, il est précisé que ces modifications statutaires, bien qu'elles entraînent des charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, n'entraîneront aucune retenue sur les attributions de compensation des communes membres.

Le projet de statuts ci-annexé est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- Soit la moitié des conseils municipaux, représentant plus des deux-tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, l'avis favorable du conseil municipal d'Annonay est donc nécessaire.

La décision de modification statutaire sera prise, une fois cette majorité obtenue, par arrêté du Préfet de l'Ardèche. Il est ainsi envisagé que cette modification statutaire entre en vigueur au 1er octobre 2018.

Vu la Constitution, et notamment son article 72,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré et,

EMET un avis favorable au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2018,

APPROUVE, en conséquence, le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Elaboration du PLUIh – débat sur les orientations du projet D'aménagement et de développement durables (PADD)

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Le travail s'est engagé depuis lors, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2018

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal constate la cohérence des ambitions affichées en termes d'environnement, d'organisation spatiale des activités économiques, industrielles artisanales et commerciales

Souligne que la commune de Serrières reste identifiée comme **polarité locale** du fait de sa situation géographique et de l'ensemble de ses services à la population

Constata que le plan de zonage n'a pas d'impact particulier aux vues des projets de la commune à savoir :

- **Accroître** le développement démographique avec l'aménagement de la zone de Vernat 7 ha (construction de logements neuf individuels et collectifs) en favorisant la mixité sociale. De plus il faudra prévoir de mettre en place des actions pour **résorber** le nombre de logements vacants.
- **OAP** (Orientation d'aménagement et de programmation) sur une emprise foncière au nord de la commune dans le cas de la remise en service de la ligne de la voie ferrée voyageurs sur la rive droite
- **OAP** (Orientation d'aménagement et de programmation) pour un projet d'habitat collectif pour les seniors en partenariat avec un bailleur social (démarche en cours)
- **Un Potentiel Touristique** à développer (porte d'entrée du territoire) par sa situation, ses berges et les voies douces (Viarhônga et à terme la voie Fluvia)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU l'article L151-44 du code de l'urbanisme qui stipule que « lorsqu'il est élaboré par un

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2018

établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat ».

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R302-1 et suivants, relatifs au PLH,

VU la délibération n°2014-10-01 du conseil communautaire de la communauté de communes Vivarhôte en date du 28 octobre 2014 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à la communauté de communes Vivarhôte,

VU l'arrêté préfectoral N°2014345-0004 en date du 11 décembre 2014 sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vivarhôte,

VU la délibération du 17 septembre 2015 du conseil communautaire d'Annonay Agglo transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhôte avec extension du périmètre aux communes d'Ardoix et de Quintenas,

VU la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 4 avril 2017

VU la délibération du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUiH sur les 29 communes du territoire d'Annonay Rhône Agglo, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public

VU la délibération du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration entre Annonay Rhône Agglo et les communes qui la composent,

VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUiH a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.

- La Communauté d'Agglomération délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

5 RAPPORT DES COMMISSIONS

A/ TRAVAUX / VOIRIE/ URABNISME

- Acquisition de parcelles rue du 19 mars :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition de 3 parcelles rue du 19 mars. Ces parcelles devaient servir à la création d'un point de collecte des ordures ménagères avec l'implantation de conteneurs semi enterrés.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2018

Il explique que la technicienne de la CC Annonay Rhône Agglo lors d'une réunion en mairie a donné son analyse sur le projet. Or celle-ci n'a pas validé cet emplacement en évoquant notamment le problème de manœuvres difficiles pour le véhicule chargé des collecter les ordures, d'importantes nuisances sonores pour les habitants et la proximité de la voie ferrée.

Les propriétaires seront informés de cette décision.

- Droit de préemption :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CC Annonay Rhône Agglo a exercé son droit de préemption sur la vente de parcelles situées avenue Helvetia. Celles-ci seront rétrocéder à Ardèche Habitat pour permettre la construction de logements.

B/CULTURE / PATRIMOINE

- Musée des Mariniers :

Monsieur le maire propose de reconduire pour l'année 2019 le partenariat avec l'association CEZAM.

Il en rappelle le principe : L'association s'engage à assurer gratuitement la publicité du Musée des Mariniers sur son site et dans ses guides régionaux en contrepartie la commune accord un tarif préférentiel sur les entrées du Musée au porteur de la carte CEZAM.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de reconduire pour l'année 2019 le partenariat avec l'association CEZAM

FIXE le tarif d'entrée au Musée à 3.50 € au porteur de la carte CEZAM

DIT QUE le ticket de couleur orange sera délivré à chaque entrée concernée par le dispositif

C/DIVERS

- Monsieur le maire signale un sérieux problème de voisinage dans un immeuble rue Seyve Buisset et qui dure depuis longtemps. La personne en cause a été reçue en mairie avec les gendarmes. Une autre réunion a eu lieu avec les locataires voisins, les adjoints, le bailleur et la gendarmerie. Un courrier a été envoyé au procureur mais est resté sans réponse.

- Subventions

Monsieur le maire donne lecture du courrier d'Emilie Eyraud présidente de l'association de gymnastique qui sollicite une subvention pour l'acquisition de matériel ; cette demande sera étudiée lors de l'élaboration du budget 2019.

Lecture de courrier de remerciements de l'association de amis du Musée des Mariniers pour la subvention exceptionnelle de 500 € et de l'association Fnaca pour la subvention exceptionnelle de 275 €

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 septembre 2018

- Vigilance citoyenne :

Monsieur le maire rappelle la démarche de la commune pour la mise en place du dispositif « vigilance citoyenne ». Il explique que monsieur le Sous -préfet de l'Ardèche se rendra en mairie vendredi 14 septembre pour la signature du protocole de participation à intervenir entre la commune, la préfecture et la gendarmerie.

- Cimetière :

Mme Sérillon rappelle que le nettoyage des tombes abandonnées est en cour, il est effectué par les employés communaux.

La séance est levée à 21 h 10